

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

24 novembre 2017, 13 h
Par voie de conférence téléphonique

(Adopté le 24 janvier 2018)

Présences par voie de conférence téléphonique :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Micheline Ulrich	Membre indépendant – Gouvernance ou éthique	Présidente
M ^e Marlene Jennings	Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines	Vice-présidente
M ^{me} Sonia Bélanger	Président-directeur général	Présidente-directrice générale et secrétaire
M ^{me} Andréia Bittencourt	Membre indépendant – Organismes communautaires	Administratrice
M. Gérard Boismenu	Nomination – Universités affiliées	Administrateur
M. Jean Chartier	Membre observateur – Fondations	Administrateur
M. Bernard Circé	Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité	Administrateur
M ^{me} Marie-Hélène Croteau	Membre indépendant – Protection de la jeunesse	Administratrice
M. Gérard Dufour	Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité	Administrateur
M ^{me} Marie-Ève Giroux	Désignation – Conseil multidisciplinaire	Administratrice
M ^{me} Rinda Hartner	Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers	Administratrice
M. André Lemieux	Membre indépendant – Santé mentale	Administrateur
M ^{me} Diane Morin	Nomination – Universités affiliées	Administratrice
M. Jean Toupin	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Visal Uon	Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques	Administrateur

Absences motivées :

D ^{re} Marie-Andrée Bruneau	Désignation – Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	Administratrice
M. Éric Forget	Membre indépendant – Usager des services sociaux	Administrateur
D ^r Daniel Murphy	Désignation – Département régional de médecine générale	Administrateur
M ^{me} Janet Parento	Désignation – Comité des usagers du centre intégré	Administratrice
M. Michael Udy	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur

Invitée :

Nom	Fonction	Présence
D ^{re} Julie Lajeunesse	Directrice des services professionnels	Ensemble de la séance

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

Cette séance spéciale du conseil d'administration a été convoquée conformément à l'article 164 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et au Règlement de régie interne du conseil d'administration.

L'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 22 novembre 2017, par courrier électronique, aux administrateurs.

Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 24 novembre 2017 à 13 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 24 novembre 2017, tel que déposé.

3. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

D^{re} Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels, présente les recommandations du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens concernant les nominations et les modifications de privilèges relatives aux médecins omnipraticiens et spécialistes qui exerceront leur profession à l'Hôpital Notre-Dame. Elle souligne que le libellé des résolutions déposées au conseil d'administration a été modifié conformément à la Loi 130, *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*, entrée en vigueur le 10 novembre 2017.

3.1 Nominations

Les résolutions 2017-11-24-01 à 2017-11-24-77 sont présentées en annexe du procès-verbal.

3.2 Élargissements de privilèges

Les résolutions 2017-11-24-78 à 2017-11-24-124 sont présentées en annexe du procès-verbal.

4. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 24 novembre 2017 à 13 h 30.

(Original dûment autorisé)

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-01

Nomination de Docteur Karima AIT HAMOUDA

ATTENDU QUE Docteur Karima AIT HAMOUDA, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Karima AIT HAMOUDA est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Karima AIT HAMOUDA, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Karima AIT HAMOUDA est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Karima AIT HAMOUDA a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Karima AIT HAMOUDA;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Karima AIT HAMOUDA ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Karima AIT HAMOUDA s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Karima AIT HAMOUDA sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Karima AIT HAMOUDA sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Karima AIT HAMOUDA du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Karima AIT HAMOUDA est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Karima AIT HAMOUDA est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-02

Nomination de Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD

ATTENDU QUE Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, D'UNANIMITÉ APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Mathieu BOHÉMIER BERNARD est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-03

Nomination de Docteur Pierre R. BOUCHER

ATTENDU QUE Docteur Pierre R. BOUCHER, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Pierre R. BOUCHER est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Pierre R. BOUCHER, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Pierre R. BOUCHER est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Pierre R. BOUCHER a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Pierre R. BOUCHER;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Pierre R. BOUCHER ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Pierre R. BOUCHER s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Pierre R. BOUCHER sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Pierre R. BOUCHER sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Pierre R. BOUCHER du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Pierre R. BOUCHER est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Pierre R. BOUCHER est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-04

Nomination de Docteure Stéphanie FORTIN

ATTENDU QUE Docteure Stéphanie FORTIN, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Stéphanie FORTIN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Stéphanie FORTIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Stéphanie FORTIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Stéphanie FORTIN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Stéphanie FORTIN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Stéphanie FORTIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Stéphanie FORTIN s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Stéphanie FORTIN sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Stéphanie FORTIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Stéphanie FORTIN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Stéphanie FORTIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Stéphanie FORTIN est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-05

Nomination de Docteure Lynda GORMLEY

ATTENDU QUE Docteure Lynda GORMLEY, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Lynda GORMLEY est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Lynda GORMLEY, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Lynda GORMLEY est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Lynda GORMLEY a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Lynda GORMLEY;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Lynda GORMLEY ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Lynda GORMLEY s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Lynda GORMLEY sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Lynda GORMLEY sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Lynda GORMLEY du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Lynda GORMLEY est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Lynda GORMLEY est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-06

Nomination de Docteure Gabrielle IMBAULT

ATTENDU QUE Docteure Gabrielle IMBAULT, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Gabrielle IMBAULT est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Gabrielle IMBAULT, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Gabrielle IMBAULT est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Gabrielle IMBAULT a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Gabrielle IMBAULT;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Gabrielle IMBAULT ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Gabrielle IMBAULT s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Gabrielle IMBAULT sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Gabrielle IMBAULT sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Gabrielle IMBAULT du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Gabrielle IMBAULT est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Gabrielle IMBAULT est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-07

Nomination de Docteure Sonia Rezika KHORSI

ATTENDU QUE Docteure Sonia Rezika KHORSI, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Sonia Rezika KHORSI est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Sonia Rezika KHORSI, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Sonia Rezika KHORSI est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Sonia Rezika KHORSI a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Sonia Rezika KHORSI;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Sonia Rezika KHORSI ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Sonia Rezika KHORSI s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Sonia Rezika KHORSI sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Sonia Rezika KHORSI sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Sonia Rezika KHORSI du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Sonia Rezika KHORSI est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Sonia Rezika KHORSI est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-08

Nomination de Docteure Émilie LEFEBVRE

ATTENDU QUE Docteure Émilie LEFEBVRE, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Émilie LEFEBVRE est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Émilie LEFEBVRE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Émilie LEFEBVRE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Émilie LEFEBVRE a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Émilie LEFEBVRE;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Émilie LEFEBVRE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Émilie LEFEBVRE s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Émilie LEFEBVRE sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Émilie LEFEBVRE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Émilie LEFEBVRE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Émilie LEFEBVRE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Émilie LEFEBVRE est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-09

Nomination de Docteure Sophie MAYRAND

ATTENDU QUE Docteure Sophie MAYRAND, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Sophie MAYRAND est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Sophie MAYRAND, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Sophie MAYRAND est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Sophie MAYRAND a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Sophie MAYRAND;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Sophie MAYRAND ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Sophie MAYRAND s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Sophie MAYRAND sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Sophie MAYRAND sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, D'UNANIMITÉ APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Sophie MAYRAND du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Sophie MAYRAND est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Sophie MAYRAND est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-10

Nomination de Docteur Viet Huan NGUYEN

ATTENDU QUE Docteur Viet Huan NGUYEN, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Viet Huan NGUYEN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Viet Huan NGUYEN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Viet Huan NGUYEN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Viet Huan NGUYEN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Viet Huan NGUYEN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Viet Huan NGUYEN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Viet Huan NGUYEN s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Viet Huan NGUYEN sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Viet Huan NGUYEN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Viet Huan NGUYEN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Viet Huan NGUYEN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Viet Huan NGUYEN est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-11

Nomination de Docteure Maude SOULIÈRES

ATTENDU QUE Docteure Maude SOULIÈRES, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Maude SOULIÈRES est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Maude SOULIÈRES, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Maude SOULIÈRES est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Maude SOULIÈRES a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Maude SOULIÈRES;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Maude SOULIÈRES ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Maude SOULIÈRES s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Maude SOULIÈRES sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Maude SOULIÈRES sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, D'UNANIMITÉ APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Maude SOULIÈRES du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Maude SOULIÈRES est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Maude SOULIÈRES est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-12

Nomination de Docteure Guenièvre THERRIEN

ATTENDU QUE Docteure Guenièvre THERRIEN, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Guenièvre THERRIEN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Guenièvre THERRIEN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Guenièvre THERRIEN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Guenièvre THERRIEN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Guenièvre THERRIEN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Guenièvre THERRIEN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Guenièvre THERRIEN s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Guenièvre THERRIEN sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Guenièvre THERRIEN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Guenièvre THERRIEN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Guenièvre THERRIEN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Guenièvre THERRIEN est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-13

Nomination de Docteur Robert F. DELISLE

ATTENDU QUE Docteur Robert F. DELISLE, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Robert F. DELISLE est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Robert F. DELISLE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Robert F. DELISLE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Robert F. DELISLE a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Robert F. DELISLE;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Robert F. DELISLE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Robert F. DELISLE s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Robert F. DELISLE sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Robert F. DELISLE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Robert F. DELISLE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour
- 3) Département : médecine générale
- 4) Service : soins palliatifs
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Robert F. DELISLE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Robert F. DELISLE est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-14

Nomination de Docteure Marie-Josée DURAND

ATTENDU QUE Docteure Marie-Josée DURAND, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Marie-Josée DURAND est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Marie-Josée DURAND, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Marie-Josée DURAND est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Marie-Josée DURAND a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Marie-Josée DURAND;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Marie-Josée DURAND ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Marie-Josée DURAND s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Marie-Josée DURAND sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Marie-Josée DURAND sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Marie-Josée DURAND du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour
- 3) Département : médecine générale
- 4) Service : soins palliatifs
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Marie-Josée DURAND est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Marie-Josée DURAND est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24- 15

Nomination de Docteur Pierre LAUZON

ATTENDU QUE Docteur Pierre LAUZON, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Pierre LAUZON est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Pierre LAUZON, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Pierre LAUZON est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Pierre LAUZON a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Pierre LAUZON;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Pierre LAUZON ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Pierre LAUZON s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Pierre LAUZON sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Pierre LAUZON sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Pierre LAUZON du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour
- 3) Département : médecine générale
- 4) Service : toxicomanie et santé urbaine
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Pierre LAUZON est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Pierre LAUZON est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-16

Nomination de Docteur Luc-Aurèle LOISELLE

ATTENDU QUE Docteur Luc-Aurèle LOISELLE, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Luc-Aurèle LOISELLE est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Luc-Aurèle LOISELLE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Luc-Aurèle LOISELLE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Luc-Aurèle LOISELLE a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Luc-Aurèle LOISELLE;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Luc-Aurèle LOISELLE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Luc-Aurèle LOISELLE s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Luc-Aurèle LOISELLE sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Luc-Aurèle LOISELLE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Luc-Aurèle LOISELLE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour
- 3) Département : médecine générale
- 4) Service : soins palliatifs
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Luc-Aurèle LOISELLE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Luc-Aurèle LOISELLE est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-17

Nomination de Docteure Gabrielle LECLERC

ATTENDU QUE Docteure Gabrielle LECLERC, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges aux départements de médecine générale et de gériatrie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Gabrielle LECLERC est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Gabrielle LECLERC, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Gabrielle LECLERC est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Gabrielle LECLERC a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Gabrielle LECLERC;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Gabrielle LECLERC ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Gabrielle LECLERC s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Gabrielle LECLERC sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Gabrielle LECLERC sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Gabrielle LECLERC du 2017-10-31 au 2019-10-31 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour, soins de longue durée
- 3) Départements : médecine générale et gériatrie
- 4) Services : soutien aux personnes âgées, médecine de famille et soins aux personnes âgées
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame, Institut universitaire de gériatrie de Montréal
- 6) de prévoir que Docteure Gabrielle LECLERC est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Gabrielle LECLERC est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-18

Nomination de Docteur Julien BERGERON GOSSELIN

ATTENDU QUE Docteur Julien BERGERON GOSSELIN, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Julien BERGERON GOSSELIN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Julien BERGERON GOSSELIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Julien BERGERON GOSSELIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Julien BERGERON GOSSELIN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE les besoins de l'établissement que comblerait Docteur Julien BERGERON GOSSELIN ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Julien BERGERON GOSSELIN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Julien BERGERON GOSSELIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Julien BERGERON GOSELIN s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Julien BERGERON GOSELIN sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Julien BERGERON GOSELIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Julien BERGERON GOSELIN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Julien BERGERON GOSELIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Julien BERGERON GOSELIN est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

**Résolution 2017-11-24-19
Nomination de Docteur Luc CARMEL**

ATTENDU QUE Docteur Luc CARMEL, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Luc CARMEL est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Luc CARMEL, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Luc CARMEL est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Luc CARMEL a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE les besoins de l'établissement que comblerait Docteur Luc CARMEL ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Luc CARMEL;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Luc CARMEL ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Luc CARMEL s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Luc CARMEL sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Luc CARMEL sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Luc CARMEL du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Luc CARMEL est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Luc CARMEL est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-20

Nomination de Docteur Ibrahim JUNDI

ATTENDU QUE Docteur Ibrahim JUNDI, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Ibrahim JUNDI est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Ibrahim JUNDI, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Ibrahim JUNDI est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Ibrahim JUNDI a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE les besoins de l'établissement que comblerait Docteur Ibrahim JUNDI ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Ibrahim JUNDI;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Ibrahim JUNDI ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Ibrahim JUNDI s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Ibrahim JUNDI sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Ibrahim JUNDI sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Ibrahim JUNDI du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Ibrahim JUNDI est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Ibrahim JUNDI est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-21

Nomination de Docteur Vincent MORIN

- ATTENDU QUE** Docteur Vincent MORIN, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QUE** le dossier du Docteur Vincent MORIN est complet et conforme;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Vincent MORIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Vincent MORIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Vincent MORIN a été approuvée par le ministre;
- ATTENDU QUE** les besoins de l'établissement que comblerait Docteur Vincent MORIN ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Vincent MORIN;
- ATTENDU QU'** à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Vincent MORIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Vincent MORIN s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Vincent MORIN sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Vincent MORIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, D'UNANIMITÉ APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Vincent MORIN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Vincent MORIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Vincent MORIN est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-22

Nomination de Docteur Dat NGUYEN-DINH

ATTENDU QUE Docteur Dat NGUYEN-DINH, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Dat NGUYEN-DINH est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Dat NGUYEN-DINH, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Dat NGUYEN-DINH est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Dat NGUYEN-DINH a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE les besoins de l'établissement que comblerait Docteur Dat NGUYEN-DINH ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Dat NGUYEN-DINH;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Dat NGUYEN-DINH ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Dat NGUYEN-DINH s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Dat NGUYEN-DINH sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Dat NGUYEN-DINH sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Dat NGUYEN-DINH du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Dat NGUYEN-DINH est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Dat NGUYEN-DINH est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-23

Nomination de Docteur Catherine BEAUCHESNE

ATTENDU QUE Docteur Catherine BEAUCHESNE, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Catherine BEAUCHESNE est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Catherine BEAUCHESNE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Catherine BEAUCHESNE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Catherine BEAUCHESNE a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE les besoins de l'établissement que comblerait Docteur Catherine BEAUCHESNE ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Catherine BEAUCHESNE;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Catherine BEAUCHESNE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Catherine BEAUCHESNE s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Catherine BEAUCHESNE sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Catherine BEAUCHESNE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Catherine BEAUCHESNE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Catherine BEAUCHESNE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Catherine BEAUCHESNE est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-24

Nomination de Docteur Corinne Thanh CHAU

ATTENDU QUE Docteur Corinne Thanh CHAU, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Corinne Thanh CHAU est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Corinne Thanh CHAU, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Corinne Thanh CHAU est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Corinne Thanh CHAU a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE les besoins de l'établissement que comblerait Docteur Corinne Thanh CHAU ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Corinne Thanh CHAU;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Corinne Thanh CHAU ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Corinne Thanh CHAU s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Corinne Thanh CHAU sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Corinne Thanh CHAU sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Corinne Thanh CHAU du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Corinne Thanh CHAU est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Corinne Thanh CHAU est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-25

Nomination de Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE les besoins de l'établissement que comblerait Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Vanessa PINARD SAINT-PIERRE est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-26

Nomination de Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN

ATTENDU QUE Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN, médecine de famille, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre associé ainsi que des privilèges au département de médecine générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE les besoins de l'établissement que comblerait Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN ne pourraient être comblés par un membre détenant ou pouvant détenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Laurence TANGUAY-BEAUDOIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Laurence TANGUAY-BEAUDOIN s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Laurence TANGUAY-BEAUDOIN sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Laurence TANGUAY-BEAUDOIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Laurence TANGUAY-BEAUDOIN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour
- 3) Département : médecine générale
- 4) Service : toxicomanie et santé urbaine
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Laurence TANGUAY-BEAUDOIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Laurence TANGUAY-BEAUDOIN est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. respecter les priorités spécifiques pour les activités des médecins de famille convenues avec le Département régional de médecine générale (ci-après « DRMG »);
- viii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-27

Nomination de Docteur Alexander AMIR

ATTENDU QUE Docteur Alexander AMIR, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Alexander AMIR est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Alexander AMIR, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Alexander AMIR est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Alexander AMIR a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Alexander AMIR;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Alexander AMIR ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Alexander AMIR s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Alexander AMIR sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Alexander AMIR sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Alexander AMIR du 2018-07-01 au 2020-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Alexander AMIR est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Alexander AMIR est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-28

Nomination de Docteur Olfa CHETTAOUI

ATTENDU QUE Docteur Olfa CHETTAOUI, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Olfa CHETTAOUI est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Olfa CHETTAOUI, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Olfa CHETTAOUI est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Olfa CHETTAOUI a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Olfa CHETTAOUI;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Olfa CHETTAOUI ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Olfa CHETTAOUI s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Olfa CHETTAOUI sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Olfa CHETTAOUI sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, D'UNANIMITÉ APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Olfa CHETTAOUI du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Olfa CHETTAOUI est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Olfa CHETTAOUI est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-29

Nomination de Docteur Jane COLISH

ATTENDU QUE Docteur Jane COLISH, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Jane COLISH est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Jane COLISH, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Jane COLISH est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Jane COLISH a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jane COLISH;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jane COLISH ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Jane COLISH s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Jane COLISH sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Jane COLISH sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Jane COLISH du 2018-07-01 au 2020-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Jane COLISH est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Jane COLISH est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-30

Nomination de Docteur Jordan GAGNON

ATTENDU QUE Docteur Jordan GAGNON, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Jordan GAGNON est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Jordan GAGNON, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Jordan GAGNON est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Jordan GAGNON a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jordan GAGNON;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jordan GAGNON ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Jordan GAGNON s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Jordan GAGNON sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Jordan GAGNON sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Jordan GAGNON du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Jordan GAGNON est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Jordan GAGNON est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-31

Nomination de Docteur Patricia Christine KIROUAC

ATTENDU QUE Docteur Patricia Christine KIROUAC, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Patricia Christine KIROUAC est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Patricia Christine KIROUAC, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Patricia Christine KIROUAC est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Patricia Christine KIROUAC a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Patricia Christine KIROUAC;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Patricia Christine KIROUAC ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Patricia Christine KIROUAC s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Patricia Christine KIROUAC sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Patricia Christine KIROUAC sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Patricia Christine KIROUAC du 2018-01-01 au 2020-01-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Patricia Christine KIROUAC est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Patricia Christine KIROUAC est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-32

Nomination de Docteur Andrea POHL

ATTENDU QUE Docteur Andrea POHL, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Andrea POHL est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Andrea POHL, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Andrea POHL est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Andrea POHL a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Andrea POHL;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Andrea POHL ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Andrea POHL s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Andrea POHL sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Andrea POHL sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Andrea POHL du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Andrea POHL est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Andrea POHL est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-33

Nomination de Docteur Roland POUCHOL

ATTENDU QUE Docteur Roland POUCHOL, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Roland POUCHOL est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Roland POUCHOL, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Roland POUCHOL est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Roland POUCHOL a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Roland POUCHOL;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Roland POUCHOL ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Roland POUCHOL s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Roland POUCHOL sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Roland POUCHOL sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Roland POUCHOL du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Roland POUCHOL est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Roland POUCHOL est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-34

Nomination de Docteur Louis-Pierre POULIN

ATTENDU QUE Docteur Louis-Pierre POULIN, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Louis-Pierre POULIN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Louis-Pierre POULIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Louis-Pierre POULIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Louis-Pierre POULIN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Louis-Pierre POULIN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Louis-Pierre POULIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Louis-Pierre POULIN s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Louis-Pierre POULIN sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Louis-Pierre POULIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Louis-Pierre POULIN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Louis-Pierre POULIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Louis-Pierre POULIN est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-35

Nomination de Docteure Elyana WOHL

ATTENDU QUE Docteure Elyana WOHL, anesthésiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'anesthésiologie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Elyana WOHL est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Elyana WOHL, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Elyana WOHL est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Elyana WOHL a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Elyana WOHL;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Elyana WOHL ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Elyana WOHL s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Elyana WOHL sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Elyana WOHL sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Elyana WOHL du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé, clinique externe, consultation incluant évaluation préopératoire, échographie clinique pour guidage, enseignement, fibroscopie clinique des voies aériennes lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière), sédation, traitement de la douleur
- 3) Département : anesthésiologie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Elyana WOHL est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Elyana WOHL est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-36

Nomination de Docteure Anastassia ABATZOGLOU

ATTENDU QUE Docteure Anastassia ABATZOGLOU, urologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Anastassia ABATZOGLOU est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Anastassia ABATZOGLOU, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Anastassia ABATZOGLOU est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Anastassia ABATZOGLOU a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Anastassia ABATZOGLOU;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Anastassia ABATZOGLOU ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Anastassia ABATZOGLOU s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Anastassia ABATZOGLOU sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Anastassia ABATZOGLOU sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Anastassia ABATZOGLOU du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, consultation, cystoscopie, hospitalisation
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : urologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Anastassia ABATZOGLOU est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Anastassia ABATZOGLOU est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-37

Nomination de Docteur Alain Jean BARRIER

ATTENDU QUE Docteur Alain Jean BARRIER, chirurgie générale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Alain Jean BARRIER est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Alain Jean BARRIER, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Alain Jean BARRIER est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Alain Jean BARRIER a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Alain Jean BARRIER;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Alain Jean BARRIER ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Alain Jean BARRIER s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Alain Jean BARRIER sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Alain Jean BARRIER sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Alain Jean BARRIER du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, assistance opératoire, bloc opératoire, clinique externe, consultation, endoscopie digestive, hospitalisation, laparoscopie
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : chirurgie générale
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Alain Jean BARRIER est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Alain Jean BARRIER est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations, des délais en chirurgie et en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-38

Nomination de Docteure Amanda MESBAH

ATTENDU QUE Docteure Amanda MESBAH, chirurgie générale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Amanda MESBAH est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Amanda MESBAH, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Amanda MESBAH est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Amanda MESBAH a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Amanda MESBAH;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Amanda MESBAH ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Amanda MESBAH s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Amanda MESBAH sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Amanda MESBAH sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Amanda MESBAH du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, assistance opératoire, bloc opératoire, clinique externe, consultation, endoscopie digestive, hospitalisation, laparoscopie
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : chirurgie générale
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Amanda MESBAH est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Amanda MESBAH est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations, des délais en chirurgie et en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-39

Nomination de Docteur Amélie FOUCAULT

ATTENDU QUE Docteur Amélie FOUCAULT, chirurgie générale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Amélie FOUCAULT est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Amélie FOUCAULT, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Amélie FOUCAULT est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Amélie FOUCAULT a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Amélie FOUCAULT;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Amélie FOUCAULT ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Amélie FOUCAULT s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Amélie FOUCAULT sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Amélie FOUCAULT sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Amélie FOUCAULT du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, assistance opératoire, bloc opératoire, clinique externe, consultation, endoscopie digestive, hospitalisation, laparoscopie
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : chirurgie générale
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Amélie FOUCAULT est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Amélie FOUCAULT est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations, des délais en chirurgie et en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-40

Nomination de Docteur Sarah BOUHABEL

ATTENDU QUE Docteur Sarah BOUHABEL, oto-rhino-laryngologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Sarah BOUHABEL est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Sarah BOUHABEL, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Sarah BOUHABEL est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Sarah BOUHABEL a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Sarah BOUHABEL;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Sarah BOUHABEL ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Sarah BOUHABEL s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Sarah BOUHABEL sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Sarah BOUHABEL sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Sarah BOUHABEL du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, ORL pédiatrique
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : oto-rhino-laryngologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Sarah BOUHABEL est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Sarah BOUHABEL est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-41

Nomination de Docteur Erik David BROWN

ATTENDU QUE Docteur Erik David BROWN, oto-rhino-laryngologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Erik David BROWN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Erik David BROWN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Erik David BROWN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Erik David BROWN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Erik David BROWN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Erik David BROWN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Erik David BROWN s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Erik David BROWN sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Erik David BROWN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Erik David BROWN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, ORL pédiatrique
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : oto-rhino-laryngologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Erik David BROWN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Erik David BROWN est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-42

Nomination de Docteur Bruno CIANCIULLI

ATTENDU QUE Docteur Bruno CIANCIULLI, urologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Bruno CIANCIULLI est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Bruno CIANCIULLI, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Bruno CIANCIULLI est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Bruno CIANCIULLI a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Bruno CIANCIULLI;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Bruno CIANCIULLI ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Bruno CIANCIULLI s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Bruno CIANCIULLI sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Bruno CIANCIULLI sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Bruno CIANCIULLI du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, consultation, cystoscopie, hospitalisation
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : urologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Bruno CIANCIULLI est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Bruno CIANCIULLI est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-43

Nomination de Docteur Geneviève DESBIENS

ATTENDU QUE Docteur Geneviève DESBIENS, urologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Geneviève DESBIENS est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Geneviève DESBIENS, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Geneviève DESBIENS est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Geneviève DESBIENS a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Geneviève DESBIENS;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Geneviève DESBIENS ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Geneviève DESBIENS s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Geneviève DESBIENS sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Geneviève DESBIENS sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Geneviève DESBIENS du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, consultation, cystoscopie, hospitalisation
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : urologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Geneviève DESBIENS est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Geneviève DESBIENS est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-44

Nomination de Docteur Lyne DESNOYERS

ATTENDU QUE Docteur Lyne DESNOYERS, oto-rhino-laryngologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Lyne DESNOYERS est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Lyne DESNOYERS, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Lyne DESNOYERS est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Lyne DESNOYERS a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Lyne DESNOYERS;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Lyne DESNOYERS ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Lyne DESNOYERS s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Lyne DESNOYERS sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Lyne DESNOYERS sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Lyne DESNOYERS du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : oto-rhino-laryngologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Lyne DESNOYERS est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Lyne DESNOYERS est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-45

Nomination de Docteur Philippe Paul GRONDIN

ATTENDU QUE Docteur Philippe Paul GRONDIN, chirurgie orthopédique, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Philippe Paul GRONDIN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Philippe Paul GRONDIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Philippe Paul GRONDIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Philippe Paul GRONDIN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Philippe Paul GRONDIN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Philippe Paul GRONDIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Philippe Paul GRONDIN s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Philippe Paul GRONDIN sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Philippe Paul GRONDIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Philippe Paul GRONDIN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : chirurgie orthopédique
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Philippe Paul GRONDIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Philippe Paul GRONDIN est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-46

Nomination de Docteur Kim VO

ATTENDU QUE Docteur Kim VO, chirurgie générale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Kim VO est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Kim VO, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Kim VO est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Kim VO a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Kim VO;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Kim VO ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Kim VO s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Kim VO sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Kim VO sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Kim VO du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, assistance opératoire, bloc opératoire, clinique externe, consultation, endoscopie digestive, hospitalisation, laparoscopie
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : chirurgie générale
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Kim VO est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Kim VO est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations, des délais en chirurgie et en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-47

Nomination de Docteur Nadim KORBAN

- ATTENDU QUE** Docteur Nadim KORBAN, oto-rhino-laryngologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QUE** le dossier du Docteur Nadim KORBAN est complet et conforme;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Nadim KORBAN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Nadim KORBAN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Nadim KORBAN a été approuvée par le ministre;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Nadim KORBAN;
- ATTENDU QU'** à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Nadim KORBAN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Nadim KORBAN s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Nadim KORBAN sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Nadim KORBAN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Nadim KORBAN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : oto-rhino-laryngologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Nadim KORBAN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Nadim KORBAN est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-48

Nomination de Docteur Stanley VOLLANT

ATTENDU QUE Docteur Stanley VOLLANT, chirurgie générale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Stanley VOLLANT est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Stanley VOLLANT, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Stanley VOLLANT est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Stanley VOLLANT a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Stanley VOLLANT;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Stanley VOLLANT ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Stanley VOLLANT s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Stanley VOLLANT sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Stanley VOLLANT sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Stanley VOLLANT du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, assistance opératoire, bloc opératoire, clinique externe, consultation, endoscopie digestive, hospitalisation, laparoscopie
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : chirurgie générale
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Stanley VOLLANT est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Stanley VOLLANT est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations, des délais en chirurgie et en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-49

Nomination de Docteur Yves TREMBLAY

- ATTENDU QUE** Docteur Yves TREMBLAY, chirurgie générale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de chirurgie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QUE** le dossier du Docteur Yves TREMBLAY est complet et conforme;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Yves TREMBLAY, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Yves TREMBLAY est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Yves TREMBLAY a été approuvée par le ministre;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Yves TREMBLAY;
- ATTENDU QU'** à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Yves TREMBLAY ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Yves TREMBLAY s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Yves TREMBLAY sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Yves TREMBLAY sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Yves TREMBLAY du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, assistance opératoire, bloc opératoire, clinique externe, consultation, endoscopie digestive, hospitalisation, laparoscopie, échographie
- 3) Département : chirurgie
- 4) Service : chirurgie générale
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Yves TREMBLAY est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Yves TREMBLAY est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations, des délais en chirurgie et en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-50

Nomination de Docteur Marie-Christine BLONDIN

ATTENDU QUE Docteur Marie-Christine BLONDIN, gériatrie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de gériatrie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Marie-Christine BLONDIN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Marie-Christine BLONDIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Marie-Christine BLONDIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Marie-Christine BLONDIN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Marie-Christine BLONDIN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Marie-Christine BLONDIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Marie-Christine BLONDIN s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Marie-Christine BLONDIN sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Marie-Christine BLONDIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Marie-Christine BLONDIN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hôpital de jour, hospitalisation, UCDG, URFI
- 3) Département : gériatrie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Marie-Christine BLONDIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Marie-Christine BLONDIN est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-51

Nomination de Docteure Valérie KINGSBURY

ATTENDU QUE Docteure Valérie KINGSBURY, gynécologie-obstétrique, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de gynécologie-obstétrique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Valérie KINGSBURY est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Valérie KINGSBURY, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Valérie KINGSBURY est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Valérie KINGSBURY a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Valérie KINGSBURY;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Valérie KINGSBURY ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Valérie KINGSBURY s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Valérie KINGSBURY sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Valérie KINGSBURY sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Valérie KINGSBURY du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, colposcopie, consultation, cystoscopie, hospitalisation, laparoscopie, échographie
- 3) Département : gynécologie-obstétrique
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Valérie KINGSBURY est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Valérie KINGSBURY est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en chirurgie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-52

Nomination de Docteur Maryse GUÉRIN

- ATTENDU QUE** Docteur Maryse GUÉRIN, imagerie médicale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'imagerie médicale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QUE** le dossier du Docteur Maryse GUÉRIN est complet et conforme;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Maryse GUÉRIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Maryse GUÉRIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Maryse GUÉRIN a été approuvée par le ministre;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Maryse GUÉRIN;
- ATTENDU QU'** à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Maryse GUÉRIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Maryse GUÉRIN s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Maryse GUÉRIN sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Maryse GUÉRIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Maryse GUÉRIN du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, consultation, investigation, traitement. Ponctions veineuse échoguidées : Installation de cathéter picc-line. Procédure interventionnelle non-vasculaire sous guidance soit fluoroscopique, tomodynamométrique ou échographique. Réalisation et lecture d'examens de : graphie, CT-scan et angio-CT, échographie, fluoroscopie, IRM et angio-IRM (échographie de tout genre sauf cardiaque)
- 3) Département : imagerie médicale
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Maryse GUÉRIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Maryse GUÉRIN est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;

- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en imagerie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-53

Nomination de Docteur Amin HAMMACHIN

ATTENDU QUE Docteur Amin HAMMACHIN, imagerie médicale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'imagerie médicale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Amin HAMMACHIN est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Amin HAMMACHIN, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Amin HAMMACHIN est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Amin HAMMACHIN a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Amin HAMMACHIN;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Amin HAMMACHIN ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Amin HAMMACHIN s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Amin HAMMACHIN sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Amin HAMMACHIN sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Amin HAMMACHIN du 2018-07-01 au 2020-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, consultation, investigation, traitement. Ponctions veineuses échoguidées : Installation de cathéter picc-line. Procédure interventionnelle non-vasculaire sous guidance soit fluoroscopique, tomodensitométrie ou échographique. Réalisation et lecture d'examens de : graphie, CT-scan et angio-CT, échographie, fluoroscopie, IRM et angio-IRM (échographie de tout genre sauf cardiaque)
- 3) Département : imagerie médicale
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Amin HAMMACHIN est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Amin HAMMACHIN est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;

- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en imagerie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-54

Nomination de Docteur Ramy KARAM

ATTENDU QUE Docteur Ramy KARAM, imagerie médicale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'imagerie médicale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Ramy KARAM est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Ramy KARAM, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Ramy KARAM est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Ramy KARAM a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Ramy KARAM;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Ramy KARAM ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Ramy KARAM s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Ramy KARAM sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Ramy KARAM sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Ramy KARAM du 2019-07-01 au 2021-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, consultation, investigation, traitement. Ponctions veineuses échoguidées : Installation de cathéter picc-line. Procédure interventionnelle non-vasculaire sous guidance soit fluoroscopique, tomodensitométrie ou échographique. Réalisation et lecture d'examens de : graphie, CT-scan et angio-CT, échographie, fluoroscopie, IRM et angio-IRM (échographie de tout genre sauf cardiaque)
- 3) Département : imagerie médicale
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Ramy KARAM est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Ramy KARAM est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;

- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en imagerie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-55

Nomination de Docteur Thi Som Mai LE

- ATTENDU QUE** Docteur Thi Som Mai LE, imagerie médicale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'imagerie médicale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QUE** le dossier du Docteur Thi Som Mai LE est complet et conforme;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Thi Som Mai LE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Thi Som Mai LE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Thi Som Mai LE a été approuvée par le ministre;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Thi Som Mai LE;
- ATTENDU QU'** à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Thi Som Mai LE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Thi Som Mai LE s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Thi Som Mai LE sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Thi Som Mai LE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Thi Som Mai LE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, consultation, investigation, traitement. Ponctions veineuses échoguidées : Installation de cathéter picc-line. Procédure interventionnelle non-vasculaire sous guidance soit fluoroscopique, tomodensitométrie ou échographique. Réalisation et lecture d'examens de : graphie, CT-scan et angio-CT, échographie, fluoroscopie, IRM et angio-IRM (échographie de tout genre sauf cardiaque)
- 3) Département : imagerie médicale
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Thi Som Mai LE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Thi Som Mai LE est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;

- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en imagerie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-56

Nomination de Docteur Philippe OUELLET

ATTENDU QUE Docteur Philippe OUELLET, imagerie médicale, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département d'imagerie médicale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Philippe OUELLET est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Philippe OUELLET, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Philippe OUELLET est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Philippe OUELLET a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Philippe OUELLET;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Philippe OUELLET ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Philippe OUELLET s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Philippe OUELLET sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Philippe OUELLET sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Philippe OUELLET du 2018-07-01 au 2020-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, consultation, investigation, traitement. Ponctions veineuses échoguidées : Installation de cathéter picc-line. Procédure interventionnelle non-vasculaire sous guidance soit fluoroscopique, tomodensitométrie ou échographique. Réalisation et lecture d'examens de : graphie, CT-scan et angio-CT, échographie, fluoroscopie, IRM et angio-IRM (échographie de tout genre sauf cardiaque)
- 3) Département : imagerie médicale
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Philippe OUELLET est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Philippe OUELLET est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;

- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard des délais en imagerie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-57

Nomination de Docteur Marc BOULET

ATTENDU QUE Docteur Marc BOULET, médecine d'urgence, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Marc BOULET est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Marc BOULET, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Marc BOULET est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Marc BOULET a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Marc BOULET;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Marc BOULET ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Marc BOULET s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Marc BOULET sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Marc BOULET sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Marc BOULET du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe (relance), consultation, échographie ciblée sous supervision, enseignement, garde, soins critiques
- 3) Département : médecine d'urgence
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Marc BOULET est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Marc BOULET est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du département au regard des durées moyennes de séjour sur civière;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-58

Nomination de Docteure Isabelle BOUTHILLIER

ATTENDU QUE Docteure Isabelle BOUTHILLIER, médecine interne, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Isabelle BOUTHILLIER est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Isabelle BOUTHILLIER, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Isabelle BOUTHILLIER est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Isabelle BOUTHILLIER a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Isabelle BOUTHILLIER;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Isabelle BOUTHILLIER ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Isabelle BOUTHILLIER s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Isabelle BOUTHILLIER sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Isabelle BOUTHILLIER sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Isabelle BOUTHILLIER du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, soins critiques
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : médecine interne
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Isabelle BOUTHILLIER est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Isabelle BOUTHILLIER est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation, échographie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-59

Nomination de Docteur Ahmad EL OUTARI

ATTENDU QUE Docteur Ahmad EL OUTARI, médecine interne, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Ahmad EL OUTARI est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Ahmad EL OUTARI, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Ahmad EL OUTARI est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Ahmad EL OUTARI a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Ahmad EL OUTARI;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Ahmad EL OUTARI ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Ahmad EL OUTARI s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Ahmad EL OUTARI sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Ahmad EL OUTARI sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Ahmad EL OUTARI du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, soins critiques
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : médecine interne
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Ahmad EL OUTARI est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Ahmad EL OUTARI est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-60

Nomination de Docteur Richard Adam FRIEDLANDER

ATTENDU QUE Docteur Richard Adam FRIEDLANDER, cardiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Richard Adam FRIEDLANDER est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Richard Adam FRIEDLANDER, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Richard Adam FRIEDLANDER est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Richard Adam FRIEDLANDER a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Richard Adam FRIEDLANDER;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Richard Adam FRIEDLANDER ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Richard Adam FRIEDLANDER s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Richard Adam FRIEDLANDER sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Richard Adam FRIEDLANDER sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Richard Adam FRIEDLANDER du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, ECG effort, écho à l'effort, échographie cardiaque, holter, hospitalisation, médecine de jour, soins critiques, vérification de cardiostimulateur, échographie
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : cardiologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Richard Adam FRIEDLANDER est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Richard Adam FRIEDLANDER est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-61

Nomination de Docteur Olivier HOULE

ATTENDU QUE Docteur Olivier HOULE, médecine interne, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Olivier HOULE est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Olivier HOULE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Olivier HOULE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Olivier HOULE a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Olivier HOULE;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Olivier HOULE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Olivier HOULE s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Olivier HOULE sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Olivier HOULE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Olivier HOULE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, soins critiques, échographie
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : médecine interne
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Olivier HOULE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Olivier HOULE est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-62

Nomination de Docteur Marc LAROCHE

ATTENDU QUE Docteur Marc LAROCHE, microbiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Marc LAROCHE est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Marc LAROCHE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Marc LAROCHE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Marc LAROCHE a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Marc LAROCHE;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Marc LAROCHE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Marc LAROCHE s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Marc LAROCHE sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Marc LAROCHE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Marc LAROCHE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : antibiogouvernance, clinique externe, consultation, interprétation des analyses du laboratoire de microbiologie, médecine de jour, prévention des infections
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : microbiologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Marc LAROCHE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Marc LAROCHE est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-63

Nomination de Docteur Yidan LU

ATTENDU QUE Docteur Yidan LU, gastro-entérologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Yidan LU est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Yidan LU, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Yidan LU est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Yidan LU a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Yidan LU;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Yidan LU ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Yidan LU s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Yidan LU sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Yidan LU sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Yidan LU du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, CPRE, endoscopie, hospitalisation, médecine de jour
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : gastro-entérologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Yidan LU est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Yidan LU est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-64

Nomination de Docteure Selma MECHTI

ATTENDU QUE Docteure Selma MECHTI, médecine interne, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Selma MECHTI est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Selma MECHTI, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Selma MECHTI est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Selma MECHTI a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Selma MECHTI;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Selma MECHTI ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Selma MECHTI s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Selma MECHTI sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Selma MECHTI sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Selma MECHTI du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, soins critiques
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : médecine interne
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Selma MECHTI est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Selma MECHTI est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-65

Nomination de Docteur Noura MUSTAPHA

ATTENDU QUE Docteur Noura MUSTAPHA, médecine interne, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Noura MUSTAPHA est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Noura MUSTAPHA, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Noura MUSTAPHA est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Noura MUSTAPHA a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Noura MUSTAPHA;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Noura MUSTAPHA ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Noura MUSTAPHA s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Noura MUSTAPHA sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Noura MUSTAPHA sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Noura MUSTAPHA du 2018-01-01 au 2020-01-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, soins critiques
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : médecine interne
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Noura MUSTAPHA est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Noura MUSTAPHA est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-66

Nomination de Docteur Philippe PÉRUSSE

- ATTENDU QUE** Docteur Philippe PÉRUSSE, médecine interne, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QUE** le dossier du Docteur Philippe PÉRUSSE est complet et conforme;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Philippe PÉRUSSE, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Philippe PÉRUSSE est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Philippe PÉRUSSE a été approuvée par le ministre;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Philippe PÉRUSSE;
- ATTENDU QU'** à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Philippe PÉRUSSE ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Philippe PÉRUSSE s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Philippe PÉRUSSE sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Philippe PÉRUSSE sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Philippe PÉRUSSE du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, soins critiques, échographie
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : médecine interne
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Philippe PÉRUSSE est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Philippe PÉRUSSE est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-67

Nomination de Docteur Chira SAROLI PALUMBO

ATTENDU QUE Docteur Chira SAROLI PALUMBO, gastro-entérologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Chira SAROLI PALUMBO est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Chira SAROLI PALUMBO, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Chira SAROLI PALUMBO est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Chira SAROLI PALUMBO a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Chira SAROLI PALUMBO;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Chira SAROLI PALUMBO ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Chira SAROLI PALUMBO s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Chira SAROLI PALUMBO sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Chira SAROLI PALUMBO sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Chira SAROLI PALUMBO du 2018-07-01 au 2020-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, CPRE, endoscopie, hospitalisation, médecine de jour
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : gastro-entérologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Chira SAROLI PALUMBO est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Chira SAROLI PALUMBO est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-68

Nomination de Docteure Isabelle SILVESTRI

ATTENDU QUE Docteure Isabelle SILVESTRI, pneumologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Isabelle SILVESTRI est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Isabelle SILVESTRI, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Isabelle SILVESTRI est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Isabelle SILVESTRI a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Isabelle SILVESTRI;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Isabelle SILVESTRI ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Isabelle SILVESTRI s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Isabelle SILVESTRI sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Isabelle SILVESTRI sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Isabelle SILVESTRI du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, biopsie pleurale, bronchoscopie, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, supervision du laboratoire de sommeil, échographie
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : pneumologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Isabelle SILVESTRI est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Isabelle SILVESTRI est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-69

Nomination de Docteur Yujia WANG

ATTENDU QUE Docteur Yujia WANG, pneumologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Yujia WANG est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Yujia WANG, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Yujia WANG est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Yujia WANG a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Yujia WANG;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Yujia WANG ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Yujia WANG s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Yujia WANG sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Yujia WANG sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Yujia WANG du 2018-07-01 au 2020-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, biopsie pleurale, bronchoscopie, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, supervision du laboratoire de sommeil, échographie
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : pneumologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Yujia WANG est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Yujia WANG est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultation;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-70

Nomination de Docteur Wen Jing ZHU

- ATTENDU QUE** Docteur Wen Jing ZHU, gastro-entérologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QUE** le dossier du Docteur Wen Jing ZHU est complet et conforme;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Wen Jing ZHU, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Wen Jing ZHU est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Wen Jing ZHU a été approuvée par le ministre;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Wen Jing ZHU;
- ATTENDU QU'** à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Wen Jing ZHU ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Wen Jing ZHU s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Wen Jing ZHU sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Wen Jing ZHU sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Wen Jing ZHU du 2017-12-01 au 2019-12-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, CPRE, endoscopie, hospitalisation, médecine de jour
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : gastro-entérologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Wen Jing ZHU est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Wen Jing ZHU est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation, du respect de la priorisation des demandes de consultations et des délais en endoscopie;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-71

Nomination de Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND

ATTENDU QUE Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND, pédiatrie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de pédiatrie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND du 2018-07-01 au 2020-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, soins aux nouveaux-nés, suivi de clientèle
- 3) Département : pédiatrie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Béatrice FARLEY ST-AMAND est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-72

Nomination de Docteur Julie HÉBERT

- ATTENDU QUE** Docteur Julie HÉBERT, pédiatrie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de pédiatrie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QUE** le dossier du Docteur Julie HÉBERT est complet et conforme;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Julie HÉBERT, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Julie HÉBERT est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** la demande de privilèges du Docteur Julie HÉBERT a été approuvée par le ministre;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Julie HÉBERT;
- ATTENDU QU'** à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Julie HÉBERT ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Julie HÉBERT s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Julie HÉBERT sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Julie HÉBERT sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Julie HÉBERT du 2019-07-01 au 2021-07-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, soins aux nouveaux-nés, suivi de clientèle
- 3) Département : pédiatrie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Julie HÉBERT est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Julie HÉBERT est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-73

Nomination de Docteur Yasmine RATNANI

ATTENDU QUE Docteur Yasmine RATNANI, pédiatrie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de pédiatrie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Yasmine RATNANI est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Yasmine RATNANI, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Yasmine RATNANI est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Yasmine RATNANI a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Yasmine RATNANI;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Yasmine RATNANI ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Yasmine RATNANI s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Yasmine RATNANI sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Yasmine RATNANI sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Yasmine RATNANI du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, soins aux nouveaux-nés, suivi de clientèle
- 3) Département : pédiatrie
- 4) Service : N/A
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Yasmine RATNANI est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Yasmine RATNANI est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-74

Nomination de Docteur Frédérique SOUCHON

ATTENDU QUE Docteur Frédérique SOUCHON, neurologie, a adressé au président-directeur général du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Frédérique SOUCHON est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Frédérique SOUCHON, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Frédérique SOUCHON est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Frédérique SOUCHON a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Frédérique SOUCHON;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Frédérique SOUCHON ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Frédérique SOUCHON s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Frédérique SOUCHON sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteure Frédérique SOUCHON sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Frédérique SOUCHON du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, EEG, EMG
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : neurologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Frédérique SOUCHON est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Frédérique SOUCHON est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;

- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-75

Nomination de Docteur Matityahu BENIAR

ATTENDU QUE Docteur Matityahu BENIAR, *neurologie*, a adressé au président-directeur général du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Matityahu BENIAR est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Matityahu BENIAR, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Matityahu BENIAR est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Matityahu BENIAR a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Matityahu BENIAR;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Matityahu BENIAR ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Matityahu BENIAR s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Matityahu BENIAR sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Matityahu BENIAR sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Matityahu BENIAR du 2017-11-28 au 2019-11-28 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, EEG, EMG
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : neurologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Matityahu BENIAR est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Matityahu BENIAR est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;

- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-76

Nomination de Docteur Mario DUCHARME

ATTENDU QUE Docteur Mario DUCHARME, *neurologie*, a adressé au président-directeur général du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier du Docteur Mario DUCHARME est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence du Docteur Mario DUCHARME, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Mario DUCHARME est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges du Docteur Mario DUCHARME a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Mario DUCHARME;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Mario DUCHARME ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteur Mario DUCHARME s'est engagé à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteur Mario DUCHARME sera invité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations du Docteur Mario DUCHARME sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteur Mario DUCHARME du 2017-11-29 au 2019-11-29 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, hospitalisation, médecine de jour, EEG, EMG
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : neurologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteur Mario DUCHARME est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteur Mario DUCHARME est assujetti aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;

- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-77

Nomination de Docteur Shoshana GAL PORTNOY

ATTENDU QUE Docteur Shoshana GAL PORTNOY, cardiologie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif ainsi que des privilèges au département de médecine spécialisée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE le dossier de Docteur Shoshana GAL PORTNOY est complet et conforme;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens portant sur les qualifications et la compétence de Docteur Shoshana GAL PORTNOY, de même que sur le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés;

ATTENDU QUE la demande de privilèges de Docteur Shoshana GAL PORTNOY est conforme au plan des effectifs médicaux de l'établissement, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE la demande de privilèges de Docteur Shoshana GAL PORTNOY a été approuvée par le ministre;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Shoshana GAL PORTNOY;

ATTENDU QU' à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Shoshana GAL PORTNOY ont été déterminées;

ATTENDU QUE Docteure Shoshana GAL PORTNOY s'est engagée à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui seront octroyés au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE Docteure Shoshana GAL PORTNOY sera invitée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement transmettra au conseil d'administration les observations de Docteure Shoshana GAL PORTNOY sur ces obligations;

ATTENDU QUE les privilèges sont accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Docteure Shoshana GAL PORTNOY du 2017-11-27 au 2019-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges : admission, clinique externe, consultation, ECG effort, écho à l'effort, échographie cardiaque, holter, hospitalisation, médecine de jour, soins critiques, vérification de cardiostimulateur, échographie
- 3) Département : médecine spécialisée
- 4) Service : cardiologie
- 5) Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
- 6) de prévoir que Docteure Shoshana GAL PORTNOY est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement et que les services de l'établissement soient de qualité et pertinents;
- 7) de prévoir que Docteure Shoshana GAL PORTNOY est assujettie aux obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui suivent :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département et du service où il exerce, ainsi que tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement, dès qu'ils sont en vigueur;
- ii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;
- iii. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département ou le chef de service;
- iv. participer au service de garde;

- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement;
- vi. respecter les engagements spécifiques du service au regard de la prise en charge de l'hospitalisation et du respect de la priorisation des demandes de consultations;
- vii. participer avec les autres médecins de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xii. participer aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant;
- xiii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-78

Modification de nomination de Docteure Sophie MARANDA

- ATTENDU** la demande du Docteur Sophie MARANDA;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Sophie MARANDA à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : CLSC des Faubourgs
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-79

Modification de nomination de Docteure Eva Yolande Jocelyne OUEDRAOGO

- ATTENDU** la demande du Docteure Eva Yolande Jocelyne OUEDRAOGO;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Eva Yolande Jocelyne OUEDRAOGO à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : GMFU Notre-Dame
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-80

Modification de nomination de Docteur Philippe TANGUAY

- ATTENDU** la demande du Docteur Philippe TANGUAY;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Philippe TANGUAY à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : GMFU Notre-Dame
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-81

Modification de nomination de Docteure Anne-Sophie THOMMERET-CARRIÈRE

- ATTENDU** la demande du Docteure Anne-Sophie THOMMERET-CARRIÈRE;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Anne-Sophie THOMMERET-CARRIÈRE à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : CLSC des Faubourgs
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-82

Modification de nomination de Docteur René WITTMER

- ATTENDU** la demande du Docteur René WITTMER;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur René WITTMER à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : CLSC des Faubourgs
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-83

Modification de nomination de Docteur Jocelyn BARRIAULT

- ATTENDU** la demande du Docteur Jocelyn BARRIAULT;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Jocelyn BARRIAULT à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-84

Modification de nomination de Docteur Christina DUONG

- ATTENDU** la demande du Docteur Christina DUONG;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Christina DUONG à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : CLSC du Plateau Mont-Royal, CLSC des Faubourgs - CRAN,
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-85

Modification de nomination de Docteure Marie-Ève GOYER

- ATTENDU** la demande du Docteur Marie-Ève GOYER;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Marie-Ève GOYER à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
 - Installation(s) principale(s) : CLSC des Faubourgs - CRAN
 - Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-86

Modification de nomination de Docteure Sarah MCCONNELL-LEGAULT

- ATTENDU** la demande du Docteur Sarah MCCONNELL-LEGAULT;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Sarah MCCONNELL-LEGAULT à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
 - Installation(s) principale(s) : CLSC des Faubourgs
 - Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-87

Modification de nomination de Docteur Jean PELLETIER

- ATTENDU** la demande du Docteur Jean PELLETIER;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Jean PELLETIER à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : GMFU Notre-Dame
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation, médecine de jour

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-88

Modification de nomination de Docteure Julie GRÉGOIRE

- ATTENDU** la demande du Docteure Julie GRÉGOIRE;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Julie GRÉGOIRE à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-89

Modification de nomination de Docteure Valérie DESROCHES

- ATTENDU** la demande du Docteure Valérie DESROCHES;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Valérie DESROCHES à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-90

Modification de nomination du Docteur Jean-François THIBERT

- ATTENDU** la demande du Docteur Jean-François THIBERT;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Jean-François THIBERT à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-91

Modification de nomination de Docteur Normand GRAVEL

- ATTENDU** la demande du Docteur Normand GRAVEL;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Normand GRAVEL à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-92

Modification de nomination de Docteur Melhem AZZI

- ATTENDU** la demande du Docteur Melhem AZZI;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Melhem AZZI à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-93

Modification de nomination de Docteure Marie-Christine GASSE

- ATTENDU** la demande du Docteure Marie-Christine GASSE;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Marie-Christine GASSE à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-94

Modification de nomination de Docteur Martin CHANDONNET

- ATTENDU** la demande du Docteur Martin CHANDONNET;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Martin CHANDONNET à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
Privilèges : admission, consultation, investigation, traitement. Ponctions veineuses échoguidées : Installation de cathéter picc-line. Procédure interventionnelle non-vasculaire sous guidance soit fluoroscopique, tomodensitométrie ou échographique. Réalisation et lecture d'examens de : graphie, CT-scan et angio-CT, échographie, fluoroscopie, IRM et angio-IRM (échographie de tout genre sauf cardiaque).

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-95

Modification de nomination de Docteur Olivier Fabrice GIOVANOLI

- ATTENDU** la demande du Docteur Olivier Fabrice GIOVANOLI;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Olivier Fabrice GIOVANOLI à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame, Hôpital de Verdun
Privilèges : admission, consultation, investigation, traitement.
Ponctions veineuses échoguidées : Installation de cathéter picc-line.
Procédure interventionnelle non-vasculaire sous guidance soit fluoroscopique, tomodensitométrie ou échographique. Réalisation et lecture d'examen de : graphie, CT-scan et angio-CT, échographie, fluoroscopie, IRM et angio-IRM (échographie de tout genre sauf cardiaque).

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-96

Modification de nomination de Docteur Stéphane BARRETTE

- ATTENDU** la demande du Docteur Stéphane BARRETTE;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Stéphane BARRETTE à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-97

Modification de nomination de Docteur Martin A. CHAMPAGNE

- ATTENDU** la demande du Docteur Martin A. CHAMPAGNE;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Martin A. CHAMPAGNE à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-98

Modification de nomination de Docteur Albert MOGHRABI

- ATTENDU** la demande du Docteur Albert MOGHRABI;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Albert MOGHRABI à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-99

Modification de nomination de Docteure Anne-Marie BAZIN

- ATTENDU** la demande du Docteure Anne-Marie BAZIN;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Anne-Marie BAZIN à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-100

Modification de nomination de Docteure Marie-Lie CADIEUX-SIMARD

- ATTENDU** la demande du Docteure Marie-Lie CADIEUX-SIMARD;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Marie-Lie CADIEUX-SIMARD à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun
Privilèges : soins critiques, échographie

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-101

Modification de nomination de Docteure Pascale DUBOIS

- ATTENDU** la demande du Docteure Pascale DUBOIS;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Pascale DUBOIS à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-102

Modification de nomination de Docteure Marie-Michèle PAGÉ

- ATTENDU** la demande du Docteure Marie-Michèle PAGÉ;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Marie-Michèle PAGÉ à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun
Privilèges : soins critiques, échographie

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-103

Modification de nomination de Docteure Miguelle SANCHEZ

- ATTENDU** la demande du Docteure Miguelle SANCHEZ;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Miguelle SANCHEZ à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-104

Modification de nomination de Docteure Marie JOLIVET

- ATTENDU** la demande du Docteure Marie JOLIVET;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Marie JOLIVET à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-105

Modification de nomination de Docteure Ariane YECHOURON

- ATTENDU** la demande du Docteure Ariane YECHOURON;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Ariane YECHOURON à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-106

Modification de nomination de Docteur Andreea MOROGAN

- ATTENDU** la demande du Docteur Andreea MOROGAN;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Andreea MOROGAN à partir du 2018-12-01 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-107

Modification de nomination de Docteur Philippe NGUYEN

- ATTENDU** la demande du Docteur Philippe NGUYEN;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Philippe NGUYEN à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-108

Modification de nomination de Docteur François PLANTE

- ATTENDU** la demande du Docteur François PLANTE;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur François PLANTE à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-109

Modification de nomination de Docteure Marie-Claude LEMIEUX

- ATTENDU** la demande du Docteure Marie-Claude LEMIEUX;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Marie-Claude LEMIEUX à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
Privilèges : admission, bloc opératoire, clinique externe, colposcopie, consultation, hospitalisation, laparoscopie

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-110

Modification de nomination de Docteur Alain CIRKOVIC

- ATTENDU** la demande du Docteur Alain CIRKOVIC;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Alain CIRKOVIC à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-111

Modification de nomination de Docteure Marie GDALEVITCH

- ATTENDU** la demande du Docteure Marie GDALEVITCH;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Marie GDALEVITCH à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-112

Modification de nomination de Docteure Stéphanie HINSE

- ATTENDU** la demande du Docteure Stéphanie HINSE;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Stéphanie HINSE à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-113

Modification de nomination de Docteur Joseph KORNACKI

- ATTENDU** la demande du Docteur Joseph KORNACKI;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Joseph KORNACKI à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-114

Modification de nomination de Docteur Dani H. MASSIE

- ATTENDU** la demande du Docteur Dani H. MASSIE;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Dani H. MASSIE à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-115

Modification de nomination de Docteur Serge TOHMÉ

- ATTENDU** la demande du Docteur Serge TOHMÉ;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Serge TOHMÉ à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-116

Modification de nomination de Docteur Vlad IORDANESCU

- ATTENDU** la demande du Docteur Vlad IORDANESCU;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Vlad IORDANESCU à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-117

Modification de nomination de Docteure Tamara MIJOVIC

- ATTENDU** la demande du Docteure Tamara MIJOVIC;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Tamara MIJOVIC à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-118

Modification de nomination de Docteure Lyne PICARD

- ATTENDU** la demande du Docteure Lyne PICARD;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Lyne PICARD à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital de Verdun

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-119

Modification de nomination de Docteure Marie France STEPHENSON

- ATTENDU** la demande du Docteure Marie France STEPHENSON;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Marie France STEPHENSON à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
Privilèges : échographie

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-120

Modification de nomination de Docteure Nora SETTON

- ATTENDU** la demande du Docteure Nora SETTON;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteure Nora SETTON à partir du 2017-11-27 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre associé
- 2) Privilèges pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame, GMFU Notre-Dame

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-121

Modification de nomination de Docteur Cédric ANDRÈS, psychiatrie

- ATTENDU** la demande du Docteur Cédric ANDRÈS, psychiatrie;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Cédric ANDRÈS, psychiatrie, à partir du 2017-11-21 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges accordés pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-122

Modification de nomination de Docteur Olivier FARMER, psychiatrie

- ATTENDU** la demande du Docteur Olivier FARMER, psychiatrie;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Olivier FARMER, psychiatrie, à partir du 2017-11-21 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges accordés pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-123

Modification de nomination de Docteur Guy LÉVEILLÉ, psychiatrie

- ATTENDU** la demande du Docteur Guy LÉVEILLÉ, psychiatrie;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Guy LÉVEILLÉ, psychiatrie, à partir du 2017-11-21 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges accordés pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tenue le 24 novembre 2017 par voie de conférence téléphonique

Résolution 2017-11-24-124

Modification de nomination de Docteur Lison GAGNÉ, psychiatrie

- ATTENDU** la demande du Docteur Lison GAGNÉ, psychiatrie;
- ATTENDU QUE** le chef de département est en accord avec cette demande;
- ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi 130, les privilèges doivent être accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la demande de modification.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de modification du Docteur Lison GAGNÉ, psychiatrie, à partir du 2017-11-21 selon les modalités suivantes :

- 1) Statut : membre actif
- 2) Privilèges accordés pour l'ensemble des installations
Installation(s) principale(s) : Hôpital Notre-Dame
Privilèges : admission, clinique externe, consultation, enseignement, hospitalisation

Extrait conforme, certifié à Montréal
Le 24 novembre 2017

Sonia Bélanger
Secrétaire du conseil d'administration